

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 25 avril 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
29 AVRIL 2019**

Etaient présents les conseillers municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean POLLIER Andréa, SICOLI Carmela,

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BERNOU Malika, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 25 avril 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 25 avril 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN, Jean NOIRAY.

Pour : 13 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

I – GRAND LAC

➤ Modification des statuts de Grand Lac

Les statuts de Grand Lac ont été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la C.C.C.A. et de la CCCh, afin de simplifier la lecture et de préciser certaines compétences.

Les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir à minima trois compétences parmi 7 proposées par l'article L.5215-5 du CGCT;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération.

Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Au titre des compétences optionnelles, Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a fait de cette compétence eaux pluviales urbaine une compétence distincte de la compétence Assainissement des eaux usées.

Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence « Gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de profiter de cette modification statutaire pour préciser certaines compétences.

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux (transfert au 1^{er} janvier 2019). La date est passée, les équipements sont transférés, il est donc plus nécessaire de faire mention de cette date.
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnées intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux.
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Monsieur le maire propose de mettre en délibération ces nouveaux statuts de Grand Lac.

~~Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le présent rapport et la modification statutaire proposée.~~

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Avant de passer au point suivant, Monsieur NOIRAY demande ce qu'il en est du problème d'odeur de javel constatée lors de la consommation d'eau potable.

Il lui est répondu que ce problème a été soulevé au service des eaux de Grand Lac et que ce dernier s'active à trouver une solution pour réduire cette nuisance.

A ce jour, une partie de la commune est alimentée par le réseau de Grand Chambéry, l'eau n'étant pas traitée par l'ajout de javel mais par rayonnement ultraviolet, alors que l'autre, par le réseau de Grand Lac.

Monsieur le maire propose d'envoyer à Grand Lac, Service des Eaux, un courrier au nom du conseil municipal pour évoquer ces désagréments et demander une amélioration du service.

II - FINANCES

➤ SDES 73 – Avenant à la convention – travaux secteur Chemin de la Creuse

Monsieur Convert rappelle qu'une convention entre le SDES et la commune a été signée le 11 septembre 2018 pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sur le secteur du Chemin de la Creuse, Basse Tension sur une longueur de 280 m.

L'annexe financière à cette convention précisait le montant des travaux (18 130.89 € ht) et la participation du SDES, à hauteur de 70% (15 750.77 € ttc) et celle restant à la commune (5 880.29 €)

A ce jour, les travaux sont terminés et le décompte définitif de l'opération s'élève à 19 257.46€ ht - 22 975.11 € ttc, soit une augmentation de 6.21 %.

La répartition définitive est la suivante :

Montant total de l'opération TTC :	22 975.11 €
Participation SDES :	16 729.45 €
Participation commune :	6 245.66 €

Il présente sur écran la répartition d'après l'annexe financière prévisionnelle et définitive.

Après cette présentation, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget principal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative N°1.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Location de salles municipales – Révision des prix et cautions

La délibération en date du 17 décembre 2018 fixait les tarifs des salles et les cautions demandées pour chaque salle.

Du matériel de projection et de sonorisation est installé dans les salles.

Au vu de l'investissement réalisé, il est proposé d'augmenter le montant des cautions.

Il donne lecture des nouveaux montants des cautions, adaptés à chaque salle. Ce montant, lors de location de salle, permet à la commune de se garantir un dédommagement en cas de casse.

Monsieur le maire précise qu'en cas de casse, le matériel endommagé sera facturé et seulement, après paiement, le chèque de caution sera restitué.

LOCATION DE SALLES TARIFS

COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)	SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)	SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION DELIBERATION DU 17/12	600 €	400 €	250 €	1000 €	500 €	200 €
DELIBERATION DU 29/04	800 €	500 €	300 €	1300 €	800 €	200€

Madame Elhombre précise avoir été interpellée sur le peu d'écart entre le montant de la salle Terre Nue et celui de Belle Eau.

Suite aux échanges sur ce sujet, il est décidé de modifier le montant de location des salles à compter du 1^{er} septembre.

En sachant que tout dossier déposé et validé avant ce jour, ne sera pas impacté par cette augmentation.

Les nouveaux tarifs sont lus avant d'être mis en délibéré.

LOCATION DE SALLES

TARIFS

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)	SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)	SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	800€	500 €	300 €	1300 €	800 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidants Voglans	550 €	300 €	////////	800 €	////////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JOUR	230 €/JOUR	150 €/JOUR	500 €/JOUR	300 €/JOUR	
L'ORGANISATION DE CEREMONIES CIVILES OU LAIQUES OU D'UNE RECEPTION APRES OBSEQUES	//////////	100 €/JOUR	//////////	////////// //	////////// ///	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JOU R SUP

Le conseil municipal à la demande de Monsieur le maire valide ces nouveaux montants de caution et de tarifs de location des salles.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Location de matériel – Révision des prix et mise en place de cautions

Les tarifs de location de matériel sont maintenus sauf pour le chapiteau qui passe de 80 à 100 €.

Une caution est demandée pour le prêt de matériel extérieur pour les associations communales.

TYPE DE MATERIEL	PRIX	CAUTION
CHAPITEAU Associations extérieures - Week-end (du vendredi au lundi) (Gratuité pour les associations de la commune)	100.00	200.00
SCENE MOBILE <ul style="list-style-type: none"> • Associations extérieures - avec transport et montage dans un rayon de 20 kms. • Prestataires événementiels - avec transport et montage. • Collectivités territoriales (sans transport, ni montage) (Gratuité pour les associations de la commune)	1 500.00 1 700.00 500.00	5 000.00 5 000.00 0.00
Matériel extérieur pour les associations communales	0.00	500.00

Le conseil municipal accepte la modification apportée au tarif de location pour le chapiteau et instaure une caution de 500 € pour le matériel extérieur prêté gracieusement aux associations communales.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Madame CAVALLO Sandrine donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 25 mars 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019
LISTE PC / DP / CU / AT accordés ou refusés depuis le Conseil Municipal du 25/03/2019

DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 18 C 1011	M. FANCHIN Jean	Accordé le 22/06/2018	Création d'une véranda	142 allée des Primevères	<u>Retiré</u> le 26/03/2019
PC 18 C 1025	M. et Mme FAVROT	17/12/2018	Construction de deux maisons individuelles	Le Domaine des Massettes	Accordé le 26/03/2019
PC 18 C 1026	SCI ERJALY M. PERROUD	20/12/2018	Extension d'un bâtiment existant	431 rue de la Prairie	Accordé le 11/04/2019
PC 18 C 1027	SCCV LE DOMAINE D'HELIOS	21/12/2018	Construction de 27 logements collectifs et 10 maisons individuelles	Rue de la Plaine	<u>Retiré</u> le 11/04/2019
PC 19 C 1002	M. et Mme CHARI	01/03/2019	Maison individuelle	Les Vergers de Bouvard	Accordé le 10/04/2019
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF					
PC 18 C 1010 M01	M. et Mme LAIQUAR	14/01/2019	Maison individuelle : modification de l'implantation, du volume, des façades, de la toiture...	Les Vergers de Bouvard	Accordé le 05/03/2019
AUTORISATIONS D'AMÉNAGEMENTS LIVRÉP					
AT 18 C 0007	BREAK OUT LIVE ESCAPE GAME	31/11/2018	Aménagement d'une 2ème salle de jeux	Route de l'Aéroport	Accordée le 16/04/2019
DÉCLARATIONS PRÉALABLES					
DP 19 C 5006	COMBET Georges	11/02/2019	Régularisation abri voiture et fenêtres de toit Création d'un balcon et fenêtres de toit	299 rue Bouvard Dessous	Accordée le 26/03/2019
DP 19 C 5009	SCI SIERRA (STARTERRE)	26/03/2019	Modification des façades et aménagement d'un parking de stockage de véhicules destiné à la vente	297 rue de la Françon	Accordée le 26/03/2019
DP 19 C 5012	SARL CHAMBIR (MY BEERS)	04/03/2019	Création d'un bar accolé au bâtiment	63 rue de la Françon	<u>Refusé</u> le 03/04/2019
DP 19 C 5013	DOS SANTOS RAFAEL Jorge	08/03/2019	Création d'un pool house piscine ouvert	380 rue de la Plaine	Accordée le 03/04/2019
DP 19 C 5014	ZERAFI Yves	19/03/2019	Création d'un abri voiture	181 allée de l'Orée du Lac	Accordée le 03/04/2019
CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS					
CU 19 C 2004	SEAS (Sauvegarde de l'enfance)	25/01/2019	Création du centre éducatif fermé (CEF)	Rue de la Prairie	<u>Tacite</u> le 25/03/2019
CU 19 C 2014	ROMANET Jean-Claude	22/03/2019	Terrain ROMANET	Rue Bouvard Dessous	Arrêté le 03/04/2019
CU 19 C 2015	SCP DELAVENAY BLANC-RESPAUD	22/03/2019	Maison + Terrain PADEY	Rue Bouvard Dessous	Arrêté le 03/04/2019
CU 19 C 2016	METRO FRANCE	29/03/2019	Terrains METRO	Chemin du Gas (Rue de la Dent du Chat)	Arrêté le 03/04/2019
CU 19 C 2017	METRO FRANCE	29/03/2019	Terrains SCI FGC	Chemin du Gas (Rue de la Dent du Chat)	Arrêté le 03/04/2019
CU 19 C 2018	SCI FGC M. TOURNIAIRE	29/03/2019	Terrains SCI FGC	Chemin du Gas (Rue de la Dent du Chat)	Arrêté le 03/04/2019
CU 19 C 2019	Maître BRUNEL	08/04/2019	Maison BERCLAZ	60 allée du Clos Noiray	Arrêté le 09/04/2019
CU 19 C 2020	SCP CASTILLON DEVRED EZANNO	11/04/2019	Bâtiment + Terrains JS INVEST	40 rue de la Françon	Arrêté le 12/04/2019

➤ AREA – Nœud autoroutier – cession de terrain

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2019-0325-04 du 25 mars 2019 qui porte sur la cession de terrain dans le cadre du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

A l'issue de cette délibération, l'Aréa a fait connaître sa volonté d'acquérir en totalité la parcelle située sur la commune de Chambéry, KB 52 où se trouve un réservoir, et non en partie comme évoqué dans la délibération prise en mars dernier.

Il est demandé d'abroger la délibération N° 2019-0325-04 du 25 mars 2019 et d'en reprendre une, portant sur les nouvelles surfaces cédées.

Délibération n° 2019-0325-04 du 25 mars 2019

Résumé de l'état							Parcelles vendues
Sur la commune de Chambéry (parcelles de la commune de Voglans)							Emprise (m²)
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)		
107	KB	52	BT	BESSY	1623	493	
106	KL	50	L	LE QUART	167	167	
105	KL	51	L	LE QUART	903	37	
TOTAL en m²							697
Sur la commune de Voglans							Emprise (m²)
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)		
121	AT	101	LAN	A BERLINGUET	1032	63	
117	AT	106	LAN	A BERLINGUET	735	184	
119	AT	9102	LAN	A BERLINGUET	499	499	
TOTAL en m²							1443

Délibération n° 2019-0429-06 du 29 avril 2019

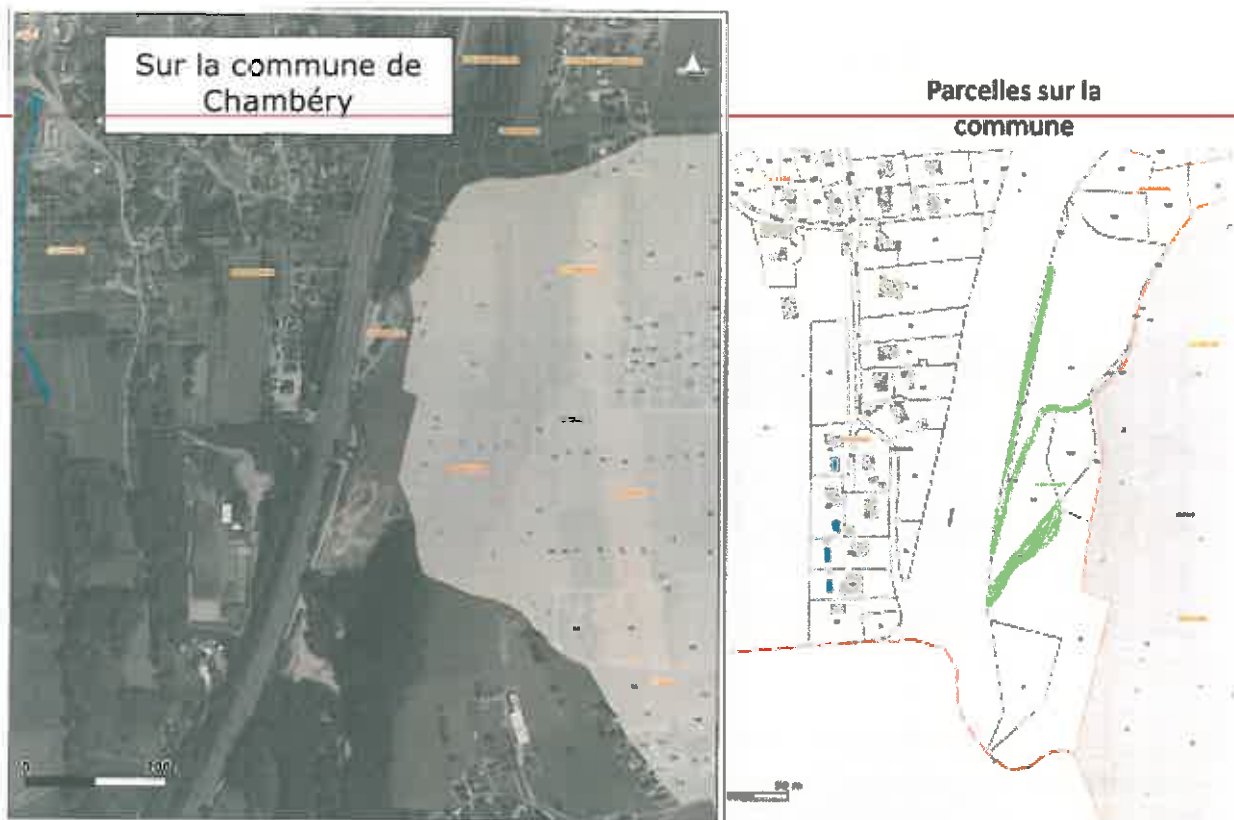
Résumé de l'état							Parcelles vendues
Sur la commune de Chambéry (parcelles de la commune de Voglans)							Emprise (m²)
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)		
107	KB	52	BT	BESSY	1623	1623	
106	KL	50	L	LE QUART	167	167	
105	KL	51	L	LE QUART	903	903	
TOTAL en m²							2293
Sur la commune de Voglans							Emprise (m²)
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)		
121	AT	101	LAN	A BERLINGUET	1032	63	
117	AT	106	LAN	A BERLINGUET	735	184	
119	AT	9102	LAN	A BERLINGUET	499	499	
TOTAL en m²							1446

Le montant total de cette cession se décompose de la façon suivante :

- Une emprise de 746 m² sur la commune de Voglans, au lieu-dit « A Berlinguet », Parcelles AT 101-106 et 9102 pour un montant de 1006 €.
- Une emprise de 2293 m² aux lieux-dits « Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry, pour un montant de 2752 €.

Soit un montant total de 3758 €

Monsieur le maire fait une présentation de ces parcelles sur plan.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, acte des nouvelles surfaces cédées et approuve cette cession à l'unanimité des présents et représentés.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ P.L.U.i – Nouvelles observations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les différentes observations relevées et actées par délibération en date du 4 février 2019, dans le cadre des étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex. CALB) et suite à l'arrêt de celui-ci, par le conseil communautaire.

L'enquête publique est en cours et elle s'achèvera le 17 mai prochain.

Il a été relevé des observations supplémentaires qu'ils seraient utiles de porter à connaissance des Commissaires enquêteurs et donc, de corriger le projet du PLUi, le cas échéant, dans la limite des règles en vigueur et sous condition de ne pas toucher à l'économie générale du projet.

Ces nouvelles observations seront portées sur le registre d'enquête publique :

- 1) En zone UA, autoriser la construction en limite séparative sans condition.

Dans le PLU,

- les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives quelles qu'elles soient.

Dans le futur PLUi,

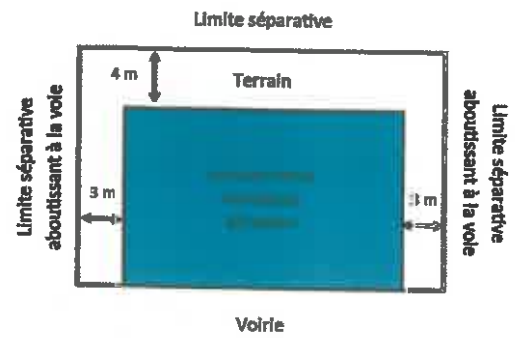
- les constructions pourront s'implanter à 3 m minimum des limites séparatives aboutissant aux voies et 4 m minimum par rapport aux autres limites.

Comparaison ...

P.L.U.

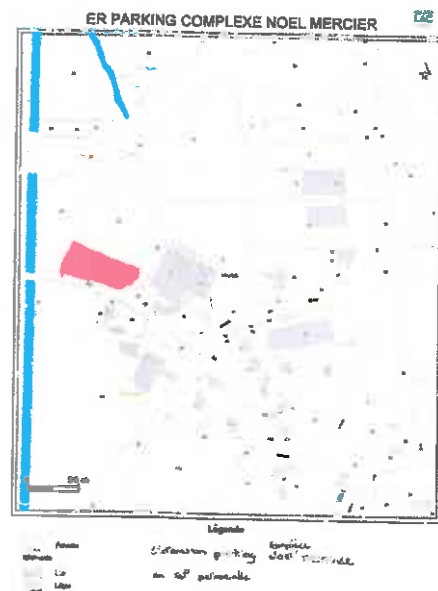


P.L.U.i



Par conséquent, la commune demande à ce qu'en zone UA, la construction en limite séparative sans condition, soit autorisée.

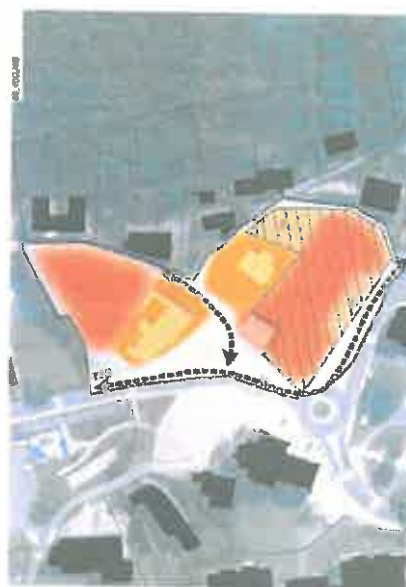
2) Rétablir un Emplacement Réservé sur la parcelle AN 69 pour l'agrandissement du parking avec du stationnement perméable (Voir plan)



3) Classer en zone Nature Loisirs l'extrémité Nord de la commune (Voir plan)



4) Mise à jour de l'OAP R8 - Retirer de l'OAP la zone du permis PC07332917C1001 délivré le 13/07/2018 (Voir plan)



Monsieur le maire, après cet exposé, demande à l'assemblée de valider ces observations qui seront portées sur le registre d'enquête publique.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0



IV – TRAVAUX

Monsieur Burdet informe le conseil municipal de la date de démarrage des travaux, le lundi 6 mai, sur la Rue de la Plaine, concernant l'aire de retournement vers la Boulangerie VINCENT, et du parking.

Sur le projet « Modes doux » de la Rue de la Plaine, Monsieur BURDET informe que la commune est en attente des plans modifiés suite aux demandes faites par les commissions « Travaux » et « Aménagement de l'espace ».

Ce projet sera présenté aux riverains.

V - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Ecoles



Madame BERNON donne quelques informations sur les deux actions menées au sein de l'école sur la mobilité. Le 5 avril « défi mobilité écolier » où il s'agissait de venir à l'école sans emprunter une voiture.

Le bilan est présenté d'après le tableau ci-dessous, où le meilleur score a été attribué à la classe de CE1, 81,8 % sont venus par d'autres moyens que la voiture.



Nom de l'école et commune : VOGLANS avril 2019									
CLASSE	EFFECTIF ELEVES CE JOUR	A PIED /trottinette/skate	Pedibus	A VELO	EN COVOITURAGE	EN BUS	EN VOITURE	% mode doux	% en voiture
CM2	28+1	17	4	1		2	6	80.0%	20.0%
CE2-CM1	25+1	8	4	3	3	2	6 dont 2 en VE	78.9%	23.1%
CE1-CE2	25+1	8	5		2	1	12	53.8%	46.2%
CE1	20+2	11	3		1	5	4	81.8%	18.2%
CP	24+1	3	7	2	2	3	6	68.0%	30.2%
TOTAL	0	45	23	6	8	11	30	75.6%	24.4%
CLASSE	EFFECTIF ELEVES CE JOUR	A PIED /trottinette/skate	Pedibus	A VELO	EN COVOITURAGE	EN BUS	EN VOITURE	% mode doux	% en voiture
GS	27	5	4				18	33.3%	66.7%
MS	27	7		1			19	25.9%	74.1%
PS	23	2	2				19	17.4%	82.6%

L'action « parking de l'école fermé » le 29 mars pendant laquelle le parking de la mairie a été fermé durant ½ heure de 8 h à 8h30 et sur lequel, les élèves de l'école élémentaire ont présenté différents messages sous forme de Totem, d'inscription au sol, de quiz...

Elle remercie les élèves, les enseignants et les élus qui ont aidé à l'organisation de ce moment très convivial.

Madame Bernon relève qu'il serait bon de reconduire ces actions.

VII - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Mai 2019, les Associations vous préparent....

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
DIMANCHE 5 MAI	<p>TRAIL " NIVOLET REVARD"</p> <p>5 Courses au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nivolet Revard : 51 km • Malpassant : 21 km • La Voglanaise : 13 km UNIQUEMENT féminine • Courses enfants <ul style="list-style-type: none"> ○ Né de 2013 à 2015 : 500m à 14h ○ Né de 2010 à 2012 : 800m à 14h20 ○ Né de 2005 à 2009 : 2100m à 14h40 • Marche festive : 13 km pour découvrir les coteaux de VOGLANS <p>Inscription dès samedi 4 mai à partir de 14h et le dimanche matin.</p>	8h30	Complexe Noël Mercier
MERCREDI 8 MAI	Cérémonie commémorative du 8 mai suivie du verre de l'amitié.	11H30	Rassemblement devant le Monument aux Morts à 11h15.
	ESVV FOOTBALL - Tournoi U6-U7 et U8-U9	9h-17h	STADE Noël Mercier
Dimanche 12 MAI	L'APE organise la BROCANTE Inscriptions au 06 14 06 71 35	A partir de 14h30	Complexe Noël Mercier
Samedi 18 MAI	LOISIR MUSIQUE - Soirée concerts "Sous le signe de...QUEEN" Tarif : 10 € Bar et petite restauration sur place.	A partir de 18h	Complexe Noël Mercier

Mercredi 22 MAI	Atelier confection -Spécial fête des mères Sur réservation – gratuit	14H à 17H30	BIBLIOTHEQUE VOGL'EN LYRE
DIMANCHE 26 MAI	ÉLECTIONS EUROPEENNES	8H-18H	Salle Terre Nue - Complexe Noël Mercier

Une course/marche est organisée le samedi 18 mai 2019 à Chambéry Parc du Verney par l'association ODYSSEA dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. L'objectif est de récolter 110 000 €.



DIVERS – INFORMATIONS

A l'issue de ces échanges, Monsieur le maire clôture la séance.

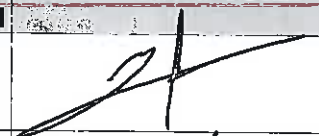


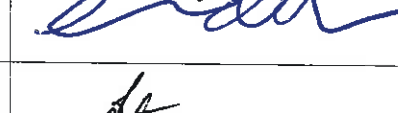
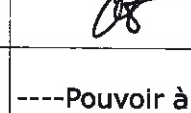


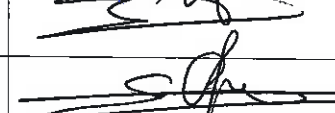

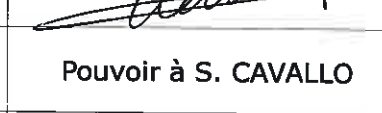
Le prochain conseil municipal est prévu le 03 juin 2019.

Le Maire,
Yves MERCIER





APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2019

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Oui	Pour.	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Non	-----	---Pouvoir à M. BERNON---
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui	Pour	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Oui	Pour	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Oui	Pour	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Non	-----	Pouvoir à S. CAVALLO
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Non	-----	-----
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	-----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	-----	-----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	-----	-----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Non	-----	---Pouvoir à J.Convert---
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	-----	-----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	---Pouvoir à Y. MERCIER---

